



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018 à 19 H 00

Présents :

M. MICHAULT Patrick, Mme AVRILLIER Véronique, ASSET Marc, M. AVRIT Clovis, Mme LEGER Sylviane, Mme MICHAULT Nelly, M. VALLON David.

Absent(s) excuse (s) : BLANC Sébastien, M. CARREAU Gérard.

Absent (s) : FILLION NICOLLET Julien, OBIN Aurélie, PILLET Laurence, Mme MARTIN CORREIA Alexandra.

Pouvoir de vote : Pas de pouvoir de vote

Secrétaire de séance : M. AVRIT Clovis.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

A la demande de Mme Véronique AVRILLIER, le compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2018 est modifié ainsi : « ... adressé un courrier à COFORET et non aux Scieries Réunies ».

Après cette remarque, le compte rendu est approuvé.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence : NEANT

Décision	Tiers	Objet	Montant

Pour information, paiement de diverses factures :

WURTH	Divers matériel service technique	198.29
Groupe Profil	Bracelets pour compteurs eau	586.80
LACOSTE	Fournitures école Esserts-Blay	45.30
LACOSTE	Fournitures école ST Paul	14.85
LACOSTE	Fournitures école St Paul	500.00
PHARMACIE DU PARC	Pharmacie école	33.60
AUTO CONTROLES	Contrôle technique Unimog	99.00
SVI	Entretien Unimog	164.83
JOURNAL DES MAIRES	Abonnement 2019	98.00
API RESTAURATION	Repas Littératures Voyageuses	175.52
BOS EQUIPEMENT	Nappes repas Aînés	174.42
GONTHIER HORTICULTURE	Coupe 11 novembre	100.00
CARTES DEVOEUX.COM	Cartes vœux	154.08
SPAD	Aide à Domicile octobre 2018	188.60
VRD SERVICES	Barrières le Cudray et mairie	546.00
CHARVET LA MURE BIANCO	Gasoil	1 457.68
API RESTAURATION	Repas cantine octobre 2018	1 232.71

LACOSTE	Fournitures école Rognaix	201.36
LOCAM SA	Location trimestrielle défibrillateurs	313.20
BERGER-LEVRAULT	Connecteur Prélèvement à la Source	49.98
FOIRFOUILLE	Fleurissement	245.32
NANTET LOCABENNES	Location bennes salle archives	603.00
EIFFAGE	Travaux Le Replein	16 153.80
ADEQUAT	4 petites chaises cantine	201.02
ACROLIVRES	Livres bibliothèque	601.84
ALPES CONTROLES	Vérification matériel et électrique	228.00
ALPES CONTROLES	Vérification élingues et palan	78.00
FOIRFOUILLE	Déco repas Aînés	161.21
SDI INCENDIE	2 RIA	2 496.00
Signature	2 vitrines d'affichage	1 491.60
DAUPHINE LIBERE MEDIA	Forfait publication marchés publics (5 marchés)	600.00
Mesur'Alpes	Bornage école	1 860.00
SUPER U LA BATHIE	Fournitures vin d'honneur 11 Nov	23.90
SOFERMAT	Transport de sel	114.00
LOYET	Sorties écoles	468.00
LA POSTE FACTURATION	Timbres	400.00
STATION U	SP95	100.46
COLOMBIER CLICK SERVICE	Cartouches encre imprimante bibliothèque	336.00
SEDI	Enveloppes drapeaux mains	640.12
SCIERIE GRAND ARC	Bois bassin le Cudray (support panneaux d'affichage)	16.17
SIGNAUX GIROD	Panneaux stationnement	132.05
AQUAVOLT	Entretien chauffage école	760.90
ASADAC	Paramétrage prélèvement à la source	156.00
API RESTAURATION	Repas cantine novembre	1 633.59
PMS	Pompe aspiratrice	402.35
AYLANCE	Nettoyage église	573.60
MOLLIEX Fleurs	Fleurs repas aînés	455.00
SUPER U AIGUEBLANCHE	Centenaire 11 nov banquet	302.67
SPAD	Aide à domicile novembre 2018	188.03

ORDRE DU JOUR :

1. Modification du règlement de la salle polyvalente

Des modifications doivent être apportées au règlement en cours, sur les tarifs ou cautions suite à l'achat de vaisselle. D'autre-part, il est nécessaire de réglementer certaines pratiques qui ont été relevées et qui portent atteinte à la sécurité des usagers, par exemple l'interdiction d'utilisation de feux d'artifice ou de Bengale.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement proposé.

Il s'agit de valider ces modifications.

Vote pour : 7

2. Contrat de travail CCD – Aide temporaire à la cantine scolaire

Depuis septembre 2017, les enfants fréquentant la cantine scolaire sont encadrés par 2 agents complétés par la jeune apprentie. Celle-ci effectuera un stage de professionnalisation dans une autre structure d'accueil jusqu'à la mi-mars, il convient, considérant les besoins, d'embaucher une troisième personne durant ce temps.

Mme GIROD Catherine demeurant à la Fontaine a accepté le poste. Un contrat de travail doit être formalisé.

Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 348 majoré 326, percevra le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées sur la commune pour une durée hebdomadaire de 8 heures.

Il s'agit de valider cette proposition et d'autoriser le maire à signer tous les documents.

Vote pour : 7

3. Comptabilité- Paiement des dépenses avant le vote du Budget 2019

Pour permettre la continuité du service notamment en matière de comptabilité, et comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut ouvrir des crédits par anticipation pour mandater les dépenses avant le vote du budget de l'exercice 2019.

En fonctionnement, d'un montant égal aux dépenses réelles, soit 868 352.20 €

En investissement : 25% des chapitres 20 soit : 11 750 € et 21, soit : 134 315.50 €

Il s'agit de valider ces propositions

Vote pour : 7

4. RGPD – Convention d'assistance avec AGATE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Il s'agit :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- de préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
 - accompagnement DPO pendant une année : 854,17 € H.T.

(Comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),

- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Vote pour : 7

5. Délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de donner des délégations sur des attributions qui lui sont normalement dévolues par la loi.

Cette possibilité permet la continuité des services – le maire prend « une décision » sans attendre la réunion du conseil municipal suivant. Chaque décision prise par le Maire est donnée en information à la réunion de conseil suivante.

Trois délibérations ont été prises depuis le début de ce mandat : les 21/08/2014, 24/10/2014, et 28/01/2015.

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour plus de lisibilité, de rapporter ces délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de reprendre une par une les attributions qui peuvent être données au Maire.

(Lecture et vote une par une de toutes les possibilités)

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
→ **Pas de délégation**
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
→ **Pas de délégation**
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2251-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
→ **Pas de délégation**
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € HT.
→ **Donne délégation Vote pour : 7**
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois. → **Pas de délégation**
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
→ **Donne délégation Vote pour : 7**
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
→ **Donne délégation Vote pour : 7**
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
→ **Donne délégation Vote pour : 7**
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
→ **Pas de délégation**
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
→ **Pas de délégation**
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 5000 euros
→ **Donne délégation Vote pour : 7**
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
→ **Donne délégation Vote pour : 7**
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
→ **Pas de délégation**
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
→ **Pas de délégation**
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
→ **Pas de délégation**
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 Euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 Euros pour les communes de 50 000 habitants et plus.
→ **Donne délégation Vote pour : 7**
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

→ **Pas de délégation**

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

→ **Pas de délégation**

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2104-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

→ **Pas de délégation**

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

→ **Pas de délégation**

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

→ **Pas de délégation**

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

→ **Pas de délégation**

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

→ **Pas de délégation**

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

→ **Donne délégation Vote pour : 7**

- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes.

→ **Pas de délégation**

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

→ **Pas de délégation**

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

→ **Pas de délégation**

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

→ **Donne délégation Vote pour : 7**

6. ARLYSÈRE – Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers « compétence eau », signature des PV

Depuis le 1er janvier 2018, la CA Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Jusqu'au transfert de ces compétences à la CA Arlysère au 1er janvier 2018, la Commune disposait de la compétence suivante : eau.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de passer un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CA Arlysère visant à préciser les modalités de mise à disposition des biens.

Le Conseil municipal, est invité à :

- Approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au(x) service(s) transféré(s), dans les conditions exposées dans ce document
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants

Vote pour : 7

7. Ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence

Le ministre chargé de la transition écologique a annoncé avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Les procédures employées pourraient fragiliser la position dominante d'EDF et amener à la privatisation du service public de l'énergie.

La commune réaffirme son attachement au service public, et sollicite l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées afin que les concessions hydroélectriques ne soient pas mises en concurrence.

Vote pour : 7

8. Association de défense contre la grêle

L'association nous sollicite pour un appel à cotisation.

En effet, elle intervient pour lutter contre la grêle. Sur la commune, le matériel utilisé a été rendu. Cependant sur la Savoie, l'association a mis en place un nouveau matériel plus récent, il est surtout utilisé dans le bassin Chambérien (secteurs de vignes)

Depuis fort longtemps les communes participent financièrement et cette année comme les années antérieures elle nous sollicite.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur la cotisation 2018 soit 342.10€

Vote pour : 5

Abstention : 1 (Asset Marc)

Vote contre : (Avrillier Véronique)

9. Déclaration d'intention d'aliéner parcelles C 1730 et C 1742

Maître DUNAND-ROUSSET-GASCA nous informe de la vente des parcelles C1730 et C1742 en Bayer.

Il s'agit d'une propriété bâtie mise en vente, il est proposé de ne pas préempter le bien.

Vote pour : 7

10. Planning départ en retraite de la secrétaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame ABONDANCE Maryse, secrétaire de mairie, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 juillet 2019. Le dossier de validation est en cours.

Compte tenu des faits évoqués ci-dessus, il convient d'organiser son remplacement pour maintenir un service optimal.

Monsieur le maire présente au conseil l'échéancier à respecter, si la date du 1^{er} juillet est acceptée, à savoir :

- 15 janvier : publication de l'offre de recrutement – Réception des offres jusqu'au 18 mars 2019
- Entretien des candidats du 25 mars au 08 avril. Réponses aux candidats et rédaction de l'arrêté de nomination
- Du 23 avril au 15 juin – Période de formation de l'agent en binôme avec Madame ABONDANCE
- Pour la période du 15 au 30 juin, Madame ABONDANCE sera en congés et l'agent recruté assurera son remplacement.
- Départ en retraite de Madame ABONDANCE et prise de fonction officielle du nouvel agent en tant que secrétaire de mairie au 1er JUILLET 2019.

Vote pour 7

Pour information :

⇒ URBANISME (Mme Avrillier Véronique)

Permis de Construire :

Pas de nouveau permis déposé depuis la dernière réunion de conseil municipal

Déclarations Préalables :

Néant

SAFER :

Néant

ONF - FORET

- Opération de débardage, voie d'eau détériorée. Mme AVRILLIER Véronique annonce que ce point est réglé.

Pour information

- Courrier de M. Vincent ROLLAND concernant le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville
- M. le Maire a adressé un courrier à M. Vincent ROLLAND dans le but qu'il intervienne à l'Assemblée. En effet, depuis le 01/10/2018, il y a une obligation de dématérialisation -consultation et retour des offres de tous les marchés- d'une valeur estimée à plus de 25 000€ HT. Ce seuil nous paraît pénalisant et le relèvement du plancher permettrait ainsi au plus grand nombre d'accéder à la commande publique.
- Remerciements du président des anciens combattants et de l'ALJAC pour leur subvention 2018.
- Vœu de refus de présence d'animaux sauvages dans les cirques
- Remerciements des instituteurs de l'école maternelle pour la remise en état du chauffage

Dates de la prochaine réunion du conseil : Prévu le 17/01/2019 à 19h00.

Tour de table du Conseil Municipal

- Mme Véronique AVRILLIER :
 - Bac à sel mis à disposition en face maison de M. Blanc Edmond
 - Bac à sel mis à disposition au Parc sous le hangar de l'ancien Pressoir.
 - Certains habitants se posent la question de savoir pourquoi des camions déversent des matériaux à certains endroits - place de retournement au sommet du lotissement de Bayet et sur le parking avant l'Erettaz...). Ces matériaux seront utilisés pour la création d'une piste afin d'exploiter la parcelle communale boisée n°27. Ils ont été donnés à la commune. Ils resteront entreposés aux points de stockage actuels jusqu'à la fin mars 2019 et seront repris pour la réalisation de la piste.
 - Vitesse excessive : il est demandé de respecter la vitesse dans le village et les hameaux (zones à 30 km/h)
- M. David Vallon :
 - Souhaite exprimer sa contrariété suite à la copie d'un courrier qu'il a reçue et adressé à M. LOURO par la mairie à propos de son bungalow entreposé sur le terrain et avec l'accord de M. LOURO, en Bayer, en attendant de le remettre en état.
Monsieur le Maire répond : Courrier adressé pour donner suite à la réclamation déposée à la mairie par Monsieur DESSAUX Jean-Michel. Celui-ci se plaignant que la commune lui avait demandé, il y a quelques années, d'évacuer une caravane qu'il avait en location sur son terrain ou de déposer une autorisation d'urbanisme conformément au PLU en vigueur. Il demande donc que la mairie intervienne pour ce cas présent et fasse enlever ce bungalow.
Monsieur MICHAULT indique que cette demande venait de la précédente municipalité et rappelle que la réglementation ne permet pas l'installation de manière prolongée les caravanes ou mobil-home sur le terrain d'un administré.

Parole aux personnes qui assistent au Conseil Municipal.

- Aucune remarque